

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., JORAND J.-C., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., LISSILLOUR G., MARQUET A., MEYER B., NICOL Cl., NIHOUARN F., PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BROUDIC Ch.
FROMYTOUX S., procuration à RODRIGUÈS Cl.
LE MESTRE Ch., procuration à LE BIGOT G.
STRBIK B., procuration à STÉPHAN A.

Présents : 23 Absents : 4 Procurations : 4

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard LE BIGOT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 07/11/2024 2
2. Ressources humaines – Tableau des effectifs 3
3. Ressources humaines – Adhésion au Contrat d'objectifs mutualisés Prévention Assurance statutaire 3
4. Finances – Budget Centre de loisirs – Admission en non-valeurs de créances éteintes 5
5. Tourisme – Bilan 2024 des campings municipaux – Saison 2025 5
6. Finances – Budget des Campings – Tarifs 2025 7
7. Finances – Budget des Ports – Tarifs des mouillages 2025 7
8. Finances – Budget principal – Tarifs des services 2025 8
9. Finances – Budget principal – Tarifs des droits de place 2025 8
10. Finances – Budget principal – Tarifs périscolaires et extrascolaires 2025 9
11. Finances – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le budget 2025 9
12. Bâtiments communaux – Désaffectation des locaux de l'ancienne école PHILIPPE Père et Fils de l'Île-Grande 10

13. Bâtiments communaux – Désaffectation et déclassement partiel des locaux de l'ancienne école Armand LAGAIN de Kerénoc.....	11
14. Foncier – Cession d'une partie de l'ancienne école Armand LAGAIN – Parcelle cadastrée AE 1453	12
15. Foncier – Acquisition de terrain pour l'extension du cimetière du bourg	13
16. Foncier – Création d'une servitude de passage et de canalisation	14
17. SDE – Aménagement de l'éclairage public – Traou ar Bourg - Complément.....	15
18. SDE – Effacement de réseaux Basse Tension/Infrastructures de télécommunications et aménagement de l'éclairage public – Rue de C'hastel EreK – Tranche 2	15
19. Finances – Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande – Demande de participation au titre de la DETR/DSIL	16
20. Environnement – Projet Natura 2000 – Demande de financement	18
21. Finances – Budget Ports – Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits	19
22. Questions diverses	20
a. Décisions budgétaires du Maire	20
b. Décisions du Maire par délégation	20
c. Les travaux en cours ou à venir.....	21
d. Questions de la Minorité	21
e. Dates	22

M. le Maire rappelle qu'un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité. Aussi, conformément à la réglementation, si l'un ou l'une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

M. le Maire demande la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour un point financier à caractère technique concernant le budget des ports. Il s'agit d'une décision modificative permettant de régulariser la cession de l'ancien véhicule pour un montant de 3 000 €. Suffisamment informé, le Conseil Municipal l'autorise à l'unanimité.

En début de séance, M. le Maire souhaite que l'assemblée ait une pensée pour les habitants de Mayotte qui ont été frappés par le très violent cyclone Chido. Il exprime la solidarité de la Commune. À son invitation, le Conseil Municipal observe une minute de silence.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 07/11/2024

Document :

- Procès-verbal du 07/11/2024

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

M. STÉPHAN remercie de la qualité et de la précision des procès-verbaux de séances. M. le Maire s'associe à ces remerciements.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 07/11/2024 est approuvé.

2. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des effectifs au 19/12/2024

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :

- Recrutement
 - o 1 : Technicien principal de 1^{ère} classe contractuel TC (n° 1)
- Création d'emploi
 - o 1 : Adjoint technique TC (n° 2)

Plusieurs postes restent ouverts au recrutement ou à l'avancement. Dans l'immédiat, les postes non pourvus sont conservés. Les doublons seront supprimés après avis du Comité social territorial (CST).

À l'interrogation de M. STÉPHAN, Mme BROUDIC confirme que l'emploi contractuel de technicien ici concerné est le seul emploi permanent dans ce cadre. Elle précise que le nombre de contractuels donné pour information dans le tableau concerne des emplois non permanents, par exemple les renforts aux services techniques, avec le recours au non aux missions d'intérim du Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

3. Ressources humaines – Adhésion au Contrat d'objectifs mutualisés Prévention Assurance statutaire

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Convention COMPAS

La collectivité est actuellement couverte par un contrat-groupe d'assurance statutaire (2024-2027), géré par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes-d'Armor (CDG22), auprès du courtier RELYENS SPS et de l'assureur CNP Assurances.

À ce titre, la collectivité est garantie contre le coût financier de l'absentéisme de ses agents, et bénéficie d'une démarche de management des risques via des services de lutte contre l'absentéisme : contrôles médicaux, expertises médicales, soutien psychologique, soutien psycho-social, bilans statistiques annuels et analyse de l'absentéisme, coaching de reprise, formations...

Depuis plusieurs années, l'absentéisme des collectivités du contrat-groupe costarmoricaïn a fortement progressé, notamment sur le risque CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service /accident et maladie professionnelle), passant de 1,60 % en 2020 à 1,90 % en 2022, avec deux raisons avancées :

- une pyramide des âges vieillissante et des réformes des retraites successives qui accentuent la proportion de seniors aux arrêts plus longs ;
- une dynamique insuffisante des démarches de prévention des collectivités.

Cette aggravation des sinistres est préoccupante pour les assureurs et les employeurs. Elle a ainsi conduit les assureurs, dans le marché négocié en 2023, à majorer leurs taux, à allonger la durée des franchises et à minorer le taux de remboursement des indemnités journalières.

C'est pourquoi, le CDG22 et le courtier RELYENS ont souhaité agir en renforçant la prévention des collectivités les plus impactées par la sinistralité en CITIS, par le biais du Contrat d'Objectifs Mutualisés en Prévention et Assurances Statutaires (COMPAS), visant à :

- sécuriser l'employeur vis-à-vis de ses responsabilités en santé-sécurité au travail ;
- faire progresser la démarche de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité ;
- apporter un soutien méthodologique pour mettre en place les bonnes pratiques de prévention ;
- réduire l'accidentologie, par la prévention et l'accompagnement des agents en arrêt vers une reprise durable ;
- éviter une majoration du tarif assurantiel sur le risque CITIS.

La contribution financière due par la collectivité a été fixée par le Conseil d'Administration en sa séance du 22 novembre 2024, et calculée selon l'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier 2024. L'effectif CNRACL étant de 32 agents à cette date, le coût forfaitaire global sur 3 ans sera de 11 000 € (tarif pour les collectivités entre 21 et 40 agents).

M. STÉPHAN s'étonne qu'une démarche spécifique de prévention soit nécessaire considérant qu'il s'agit de démarches obligatoires selon le code du travail. Il évoque les risques physiques, psychologiques, psycho-sociaux. Mme BROUDIC répond qu'il s'agit de faire progresser la démarche de prévention. M. STÉPHAN s'étonne de la possibilité de réduction du taux de prise en charge des indemnités journalières. Mme BROUDIC précise que cela ne concerne pas les agents mais la collectivité en tant qu'assurée. Mme BROUDIC confirme qu'un plan d'actions est prévu, avec entre autres des formations. Concernant la prise en compte de 32 agents, Mme BROUDIC précise à M. STÉPHAN qu'il s'agit des agents CNRACL, c'est-à-dire titulaires d'une durée hebdomadaire de service (DHS) égale ou supérieure 28 heures. Cet effectif sert de base de calcul à la participation financière mais les actions concerneront tous les agents de la collectivité.

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le marché n° 2023M002, négocié par le Centre de Gestion, attribué au courtier RELYENS et à l'assureur CNP Assurances, notifié le 4 août 2023, et prenant effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée quadriennale ;

Vu le certificat d'adhésion n°1406D-59511 du contrat CNRACL souscrit par la commune, garantissant les risques statutaires des agents, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

Vu la délibération n°2024-70 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2024, créant l'accompagnement spécifique Contrat d'Objectifs Mutualisés Prévention Assurance Statutaire (COMPAS) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de souscrire à l'accompagnement spécifique COMPAS proposé par le Centre de Gestion et le courtier RELYENS, autorisant M. le Maire à signer la présente convention, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et se terminera au 31 décembre 2027 ;
- prend acte que le COMPAS est soumis au respect des engagements stipulés dans la convention tripartite ;
- prend acte que la contribution financière due par la collectivité a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG22 en sa séance du 22 novembre 2024, et calculée selon l'effectif CNRACL de la collectivité au 1^{er} janvier 2024 ;
- prend acte que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect d'un préavis d'au-moins 3 mois avant l'échéance de l'année en cours, par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- autorise M. le Maire à signer la convention actant la souscription au COMPAS, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

4. Finances – Budget Centre de loisirs – Admission en non-valeurs de créances éteintes

Rapporteur : Mme DRONIOU

Des créances de 2022 et 2023 ont fait l'objet des procédures de recouvrement habituelles de la part du Comptable public. Il n'a pas pu recouvrer les sommes en raison de procédures de surendettement conclues par des décisions d'effacement de dette. Le Comptable public demande l'admission en non valeurs.

Compte	Montants présentés	Motif
6541	0,00 €	
6542	307,74 €	Effacement de dette
Total	307,74 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs des sommes indiquées ci-dessus.

5. Tourisme – Bilan 2024 des campings municipaux – Saison 2025

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Documents :

- Fréquentations annuelle et mensuelle 2024
- Recettes 2024

Le bilan de saison 2024, examiné par la Commission Tourisme le 19/11/2024, est présenté en séance.

M. L'HÔTELLIER indique que la saison touristique 2024 n'atteint pas le même niveau de fréquentation, mais restera « un excellent cru ». Pourtant, du point de vue de la Commune, cela ne s'est pas fait sans difficultés, avec les stigmates de la tempête du 2 novembre 2023, d'une part, et le traumatisme vécu par le Village Gaulois, d'autre part, qui ont impacté considérablement l'offre de loisirs sur le territoire en général et sur le Parc du Radôme en particulier.

L'activité soutenue au sein des campings municipaux permet de consolider le budget des Campings et de poursuivre ses missions, dans le souci de l'amélioration constante des conditions de travail du personnel.

L'examen de la fréquentation et des recettes 2024 permet de confirmer la bonne santé de ce service et de confirmer la trajectoire des actions et des investissements pour les années à venir.

L'allongement de la période d'ouverture des campings municipaux est au maximum jamais atteint (356 nuits d'ouverture en 2024, contre 342 en 2023 ; soit 178 nuits par camping). Il s'agit de répondre à l'affluence des visiteurs, camping-caristes notamment, en avril et septembre, et de lutter contre le camping sauvage et le stationnement nocturne des camping-cars sur les espaces publics et les espaces sensibles.

Ainsi, en 2024, les campings municipaux ont enregistré près de 29 000 nuits (31 000 en 2023), 63 000 nuitées (69 500 en 2023) et 8 500 séjours (9 200 en 2023).

Parmi les constats observés sur les usagers, M. L'HÔTELLIER note la diminution du nombre de personnes constituant les séjours : plus de camping-caristes, moins de familles, généralement des couples itinérants. C'est un phénomène général au plan national, mais qu'il s'agit de freiner en proposant un cadre, des services, des animations susceptibles d'attirer et retenir davantage les enfants et les familles.

En termes de recettes, la saison 2024 se classe en 2^{ème} année record, derrière 2023, devant 2022. Le chiffre d'affaires des campings est de 593 000 € (619 000 € en 2023) avec 356 000 € pour le Dourlin (373 000 € en 2023) et 237 000 € pour Landrellec (245 000 € en 2023). Les ventes annexes sont aussi fortes avec 38 500 €, dont 29 500 € au Dourlin et 9 000 € à Landrellec.

Ces excellents résultats financiers, qui s'inscriront probablement dans la durée, consolident donc la capacité à agir pour maintenir, voire améliorer, la qualité de service.

Concernant le fonctionnement des campings, M. L'HÔTELLIER souligne : la mise en place très appréciée des barrières automatiques au Dourlin, notamment en matière de sécurité et de nouvelles fonctionnalités en lien avec le logiciel de gestion E-Season ; l'instauration de Conditions Générales de Vente en rapport avec les réservations en ligne ; l'installation du mobil-home pour les saisonniers LPO en remplacement de 2 caravanes vétustes ; une offre de restauration et de services en complément des restaurants locaux, une animation renforcée en 2024 (pots d'accueil, jeux et concours avec lots, activités de loisirs créatifs, jeux de bois, en lien avec des partenaires ou avec le service enfance jeunesse) pour le caractère familial et la fidélisation de la clientèle.

Parmi les services proposés à destination des randonneurs, les hébergements en pods (installés en 2022 et 2023) et lodges (installées en avril) ont rempli leur rôle.

Pour les travailleurs saisonniers disposant d'un contrat de travail à PLEUMEUR-BODOU, les campings ont instauré des facilités avec une remise significative accordée sur demande, sur présentation des justificatifs, et sous réserve bien-sûr d'un comportement irréprochable.

Les gestionnaires accompagnent la collectivité d'une année sur l'autre dans la bonne activité du service : Patrick et Servane BRIGANT au Dourlin et Mikaël BODIQU à Landrellec.

Pour 2025, une partie importante des travaux pour la réorganisation du Dourlin (entrée, parking, accès poubelles, aire de jeux, ...) reste à faire.

L'opération de rénovation du sanitaire secondaire de Landrellec débutera à l'automne pour une mise en service à la saison 2026. La rénovation du sanitaire secondaire du Dourlin est envisagée pour 2026-2027.

Concernant la gestion de l'eau, un schéma de consommation maîtrisée dans les douches, en lien avec le projet de rénovation du sanitaire de Landrellec, est à l'étude (limiter le temps des douches par un système de carte ou de bracelet).

Mme QUEFFEULOU s'étonnant de nouveaux travaux à Landrellec, M. L'HÔTELLIER précise qu'il s'agit de réhabiliter les sanitaires secondaires, qui avaient été initialement inclus dans le permis de construire de 2018, mais pour lesquels les travaux n'avaient pas été réalisés, pour des raisons notamment financières.

Les commissions Tourisme et Travaux seront consultées sur ce projet.

Les dates d'ouverture des campings municipaux proposées sont les suivantes :

	Ouverture	Fermeture
Ile-Grande	vendredi 4 avril 2025	lundi 29 septembre 2025
Landrellec	vendredi 4 avril 2025	lundi 29 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du bilan de la saison 2024 des campings municipaux ;
- approuve les dates d'ouverture et de fermeture des campings municipaux pour la saison 2025.

6. Finances – Budget des Campings – Tarifs 2025

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Tarifs des campings municipaux 2025

Au regard des évolutions passées, il est proposé de stabiliser les tarifs pour 2025, confirmant ainsi le caractère abordable des séjours dans les campings municipaux pleumeurois. Les quelques évolutions apportées permettent d'harmoniser la tarification de l'électricité (+1 € pour les forfaits confort camping-car en moyenne et haute saisons).

Considérant l'avis de la Commission Tourisme réunie le 19/11/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs des campings municipaux tels que proposés pour la saison 2025.

7. Finances – Budget des Ports – Tarifs des mouillages 2025

Rapporteur : M. MARQUET

Document :

- Tarifs des ports 2025

Après la refonte de la grille opérée en 2021 et une revalorisation de l'ordre de 5 % en 2023, en concertation avec les associations de plaisanciers, pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs des ports de l'ordre de 2 % avec arrondi aux 50 centimes.

Considérant l'avis favorable du Conseil portuaire réuni le 05/12/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des ports telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2025.

8. Finances – Budget principal – Tarifs des services 2025

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Tarifs des services 2025

En préambule, les tarifs communaux sont généralement révisés au 1^{er} janvier de chaque année. Ils le seront également en 2025, à l'exception des tarifs des salles qui ont fait l'objet d'une révision générale à compter du 01/07/2024.

Selon l'INSEE, « sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 1,7 % en novembre 2024, après +1,6 % en octobre » (publié le 29/11/2024).

Selon la Direction générale du Trésor, « l'inflation diminuerait nettement en 2024, à +2,1 % en moyenne annuelle. Elle descendrait sous les 2 % en 2025, à 1,8 % en moyenne annuelle. » (Rapport économique, social et financier - PLF pour 2025 ; publié le 14/10/2024).

Pour 2025, la Commune propose d'adopter le principe d'une augmentation globale des tarifs de 2 %, en l'adaptant au contexte de chaque service. Pour rappel, en 2024, les tarifs avaient connu une hausse globale de l'ordre de 3 %.

Considérant le principe communal d'une augmentation globale des tarifs de 2 % pour 2025, il est proposé de l'appliquer aux tarifs des services, hormis pour certains tarifs (bois, salles) et forfaits divers (photocopies, bornes de camping-car, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des services telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2025.

9. Finances – Budget principal – Tarifs des droits de place 2025

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Tarifs des droits de place 2025

Pour rappel, la Commune a instauré une tarification des droits de place en 2022.

Considérant le principe communal d'une augmentation globale des tarifs de 2 % pour 2025, il est proposé de l'appliquer aux tarifs des droits de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des droits de place telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2025.

10. Finances – Budget principal – Tarifs périscolaires et extrascolaires 2025

Rapporteur : Mme NIHOARN

Document :

- Tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Pour 2025, considérant la hausse du prix de l'alimentation, des frais de personnel, mais aussi la volonté de servir des repas de qualité à un prix raisonnable pour les familles, la collectivité propose d'augmenter les tarifs de restauration de l'ordre de 2 % arrondis ; soit une hausse de 5 centimes pour les enfants et de 10 centimes pour les adultes.

Concernant les tarifs d'accueil périscolaire et extrascolaire, la collectivité met en œuvre depuis 2017 une grille de tarification en adéquation avec les modes de calcul et les barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales.

La collectivité propose d'appliquer l'encadrement de la tarification suivant les préconisations de la CAF pour les tarifs péri et extrascolaires ; à savoir un maximum de 0,87 €/heure (contre 0,83 € en 2024) pour la première tranche de quotient familial inférieure ou égale à 599 € (contre 589), et à 2,33 €/heure (contre 2,22 €) pour la tranche de quotient familial égale ou supérieure à 1 409 € (contre 1 393 en 2024).

M. STÉPHAN demande la part que représentent les produits biologiques dans l'alimentation scolaire. Mme NIHOARN répond que la collectivité emploie de longue date des produits issus de l'agriculture biologique. Cet emploi s'est renforcé ces dernières années avec également des produits d'origine locale. Le taux global approche les 60 %, ce qui est supérieur aux obligations de la loi EGALIM [en 2023 : 41 % de produits biologiques + 15 % de produits durables et de qualité]. Mme NIHOARN ajoute que la production culinaire est aussi faite sur place. Les élus peuvent s'inscrire pour déjeuner au restaurant scolaire. M. STÉPHAN propose que ce bon taux soit affiché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs périscolaires et extrascolaires telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2025.

11. Finances – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le budget 2025

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Tableau des crédits autorisés au budget 2025 avant le vote du budget

Afin de ne pas paralyser les investissements de la Commune en début d'année 2025, et surtout permettre le paiement des factures, il s'agit d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024, avant le vote du budget 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024 tels que précisés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12. Bâtiments communaux – Désaffectation des locaux de l'ancienne école PHILIPPE Père et Fils de l'Ile-Grande

Rapporteur : Mme NIHOUARN

Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, suite à la décision de retrait du poste d'enseignant notifié le 24/03/2024 par M. le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, le site de l'école maternelle publique PHILIPPE Père et Fils de l'Ile-Grande a perdu son usage scolaire.

Pour l'heure, la Commune n'a pas établi de projet pour ces locaux. Ils pourraient servir à des activités associatives ou autres, à du stockage de mobilier communal, etc.

La décision de désaffectation des locaux ne remettra pas en cause les besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles de la Commune, ceux-ci étant pleinement satisfaits à l'école Jean LE MORVAN du bourg.

Mme QUEFFEULOU s'étonne de la demande de désaffectation rapide de l'école de l'Ile-Grande alors que celle pour Kerénoc intervient 10 ans plus tard. M. le Maire indique que la demande avait été faite en son temps pour Kerénoc mais que semble-t-il elle s'était perdue dans les services de l'État. Profitant du renouvellement nécessaire de la demande pour Kerénoc, celle pour l'Ile-Grande a été jointe.

M. JORAND s'interroge sur la nécessité, l'intérêt ou l'urgence de procéder à la désaffectation de l'école de l'Ile-Grande. M. le Maire répond que l'école est fermée et qu'il s'agit d'envisager le devenir des locaux. Mme NIHOUARN ajoute que tout le monde souhaiterait avoir beaucoup plus d'enfants pour les écoles communales. L'évolution démographique ne va malheureusement pas dans ce sens dans les communes littorales. M. le Maire indique à M. JORAND que sans désaffectation, les locaux doivent rester à la disposition de l'Éducation Nationale. La Commune souhaite pouvoir disposer de ses locaux pour les mettre à disposition d'associations, comme elle le fait actuellement à Kerénoc.

Considérant la construction de nouveaux logements sociaux et la possible arrivée d'enfants, M. STÉPHAN estime que, sans désaffectation, l'école pourrait être ouverte plus rapidement. M. le Maire rappelle la forte capacité d'accueil dans les locaux scolaires du bourg.

Vu l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département » ;

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu les dispositions de la Circulaire ministérielle du 25/08/1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 19/12/2024 concernant la demande de désaffectation des locaux de l'ancienne école PHILIPPE Père et Fils ;

Considérant que les besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles de la Commune sont pleinement satisfaits à l'école Jean LE MORVAN du bourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 1 contre [JORAND], 1 abstention [LE GUILLOU] :

- prononce la désaffectation du domaine public à usage scolaire de l'ancienne école maternelle publique PHILIPPE Père et Fils, située 12 rue de Kastel Erek en tant qu'elle n'est plus utilisée par la Commune à cet usage depuis le 02/09/2024 ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13. Bâtiments communaux – Désaffectation et déclassement partiel des locaux de l'ancienne école Armand LAGAIN de Kerénoc

Rapporteur : Mme NIHOARN

Par délibération en date du 23/05/2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de réalisation de 20 logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée AE 1453 (partie de l'ancienne parcelle AE 1216), sise 2 rue Armand LAGAIN, occupée actuellement par les locaux de l'ancienne école publique primaire Armand LAGAIN à Kerénoc. Afin de permettre la vente définitive de l'ensemble immobilier à la SA d'HLM La Rance, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'école.

Pour rappel, l'école publique primaire Armand LAGAIN a perdu son usage scolaire à la rentrée scolaire 2014-2015. En effet, le 02/09/2014, M. le Maire a été contraint de constater avec Mme l'Inspectrice de circonscription de l'Éducation Nationale l'absence d'enfants dans les locaux. Le retrait du dernier poste d'enseignant a été notifié le 08/09/2014.

La décision de désaffectation des locaux ne remettra pas en cause les besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles de la Commune, ceux-ci étant pleinement satisfaits à l'école Jean LE MORVAN du bourg.

Mme QUEFFEULOU explique l'abstention du groupe de la Minorité en raison de l'absence de concertation avec la population et la Minorité dans le cadre du projet de construction de logements sociaux. M. le Maire souligne pourtant l'importance de construire des logements. Mme QUEFFEULOU répond que cela ne peut pas se faire n'importe comment. Mme NIHOARN répond que ce n'est pas le cas.

Vu l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département » ;

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu les dispositions de la Circulaire ministérielle du 25/08/1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 19/12/2024 concernant la demande de désaffectation des locaux de l'ancienne école publique Armand LAGAIN ;

Considérant que les besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles de la Commune sont pleinement satisfaits à l'école Jean LE MORVAN du bourg ;

Considérant la Convention de réalisation de 20 logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée AE 1453 par la SA d'HLM La Rance approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, LE GUILLOU, QUEFFEULOU, JORAND, STRBIK] :

- prononce la désaffectation du domaine public à usage scolaire de l'ancienne école primaire Armand LAGAIN située 2 rue Armand LAGAIN en tant qu'elle n'est plus utilisée par la Commune à cet usage depuis le 02/09/2014 ;
- prononce le déclassement du domaine public des parcelles AE 1452 et AE 1453 (parties de l'ancienne parcelle AE 1216), conformément au plan de bornage et de division, et leur intégration dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir procéder à la cession et à la régularisation dans le cadre du projet de construction de 20 logements locatifs sociaux porté par la SA d'HLM La Rance ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14. Foncier – Cession d'une partie de l'ancienne école Armand LAGAIN – Parcelle cadastrée AE 1453

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Plan de bornage et de division

La Commune est propriétaire des locaux de l'ancienne école publique primaire Armand LAGAIN, sise 2 rue Armand LAGAIN à Kerénoc. Le site a perdu son usage scolaire depuis le 02/09/2014.

La Commune a alors souhaité engager un projet de revitalisation du site. Il s'est agi de permettre l'installation d'activités associatives dans le bâtiment précédemment dédié aux classes maternelles devenu Maison des associations, de réhabiliter le bâtiment du centre social devenu Salle polyvalente Ty Kerénoc, et de concevoir un nouvel aménagement paysager des espaces extérieurs.

Enfin, la Commune a souhaité reconvertir une partie de l'ancienne école en espace d'habitat en permettant une nouvelle opération de construction de logements à vocation sociale. Cette opération s'inscrit dans les objectifs triennaux 2023-2025 notifiés dans le cadre de la loi SRU et précisés dans le Contrat de mixité sociale signé le 28/09/2023.

Ainsi, par délibération en date du 23/05/2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de réalisation de 20 logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée AE 1453 issue de l'ancienne parcelle AE 1216 où sont implantés les locaux de l'ancienne école publique primaire Armand LAGAIN.

Il s'agit de permettre la cession de l'ensemble immobilier à la SA d'HLM La Rance.

M. STÉPHAN annonce l'abstention de la Minorité en raison uniquement de l'absence de concertation tout en précisant que le projet présenté lors du dernier Conseil n'était « pas si mal ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2024 approuvant la convention de réalisation de 20 logements locatifs sociaux par la SA d'HLM La Rance sur la parcelle cadastrée AE 1453 issue de l'ancienne parcelle AE 1216 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2024 portant désaffectation du domaine public à usage scolaire de l'ancienne école primaire Armand Lagain, sise 2 rue Armand Lagain et prononçant le déclassement du domaine public des parcelles AE 1452 et AE 1453 ;

Considérant le manque de logements disponibles sur le territoire communal et l'objectif triennal de 87 logements locatifs sociaux à produire sur la période 2023-2025 fixé par le Préfet des Côtes-d'Armor ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité et produire un nombre suffisant de logements seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que l'immeuble sis 2 rue Armand LAGAIN est désaffecté du domaine public à usage scolaire, est déclassé du domaine public et relève au domaine privé communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit bien établie par le service des Domaines en date du 17/09/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, LE GUILLOU, QUEFFEULOU, JORAND, STRBIK] :

- autorise la cession de la parcelle cadastrée AE 1453 d'une contenance de 3 396 m² sise 2 rue Armand LAGAIN pour un montant de 170 000 € ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette cession.

15. Foncier – Acquisition de terrain pour l'extension du cimetière du bourg

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Plan projet de bornage et de division

Constatant la diminution du nombre d'emplacements disponibles pour accueillir de nouvelles sépultures, la Commune souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain pour l'extension du cimetière du bourg.

La Commune avait créé à cet effet l'emplacement réservé n°7 sur ce terrain dans le cadre du Plan local d'urbanisme adopté en mars 2014.

Il s'agit d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZN 38, soit environ 3 930 m² (sur 12 851 m²) selon le projet de bornage et de division, au prix de 5 €/m², soit 19 650 €. Les propriétaires ont donné leur accord.

Des sondages hydrogéologiques ont été réalisés pour confirmer la capacité à accueillir des sépultures.

Mme SEGURA confirme à Mme QUEFFEULOU que la Commune, considérant le paysage environnant, envisage la création d'un cimetière paysager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'extension du cimetière du bourg ;
- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZN 38 telle que délimitée au projet de bornage et de division, au prix de 5 € le m² ;
- dit que les frais sont à la charge de la Commune ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et tout document nécessaire à l'opération.

16. Foncier – Création d'une servitude de passage et de canalisation

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Projet de servitude

Les propriétaires de la parcelle cadastrés D 1795 souhaite vendre leur terrain dont l'accès se fait par l'Impasse du Bois Le Poncin.

L'accès accordé par la Commune en 2018 par la parcelle D 1756 nécessite la constitution d'une servitude de passage à tous usages ; la parcelle D 1756 relevant du domaine privé de la Commune.

Sur demande, et aux frais exclusifs des propriétaires de la parcelle D 1795, il s'agit d'autoriser la constitution d'une servitude de passage à tous usages, y compris toutes canalisations sur la parcelle D 1756 au profit de la parcelle D 1795.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la constitution d'une servitude de passage à tous usages, y compris toutes canalisations sur une parcelle du domaine privé de la Commune et cadastrée D 1756 au profit de la parcelle D 1795, aux frais exclusifs des propriétaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces relatives à ce dossier.

17. SDE – Aménagement de l'éclairage public – Traou ar Bourg - Complément

Rapporteur : Mme BROUDIC

Après échanges avec la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE) a établi une proposition complémentaire liée à l'aménagement de l'éclairage public « Traou ar bourg (P5054) ». Elle concerne une plus-value sur le matériel (11 lanternes et 10 mâts) suite à l'augmentation générale des tarifs des fournitures.

Le coût total de l'opération est estimé à 11 200,00 € TTC, dont 6 740,75 € à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet complémentaire concernant l'aménagement de l'éclairage public « Traou ar bourg (P5054) » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 11 200,00 € TTC ;
- dit que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de 6 740,75 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22 ;
- dit que ces montants sont transmis à titre indicatif ; le montant définitif de la participation est revu en fonction du coût réel des travaux ;
- dit que les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci ;
- dit que le montant de la participation communale inscrit au chapitre 204 sera amorti.

18. SDE – Effacement de réseaux Basse Tension/Infrastructures de télécommunications et aménagement de l'éclairage public – Rue de C'hastel EreK – Tranche 2

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Etude détaillée

Par délibération du 22/02/2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'effacement des réseaux de basse tension/infrastructures de télécommunications et d'aménagement de l'éclairage public Rue de C'hastel EreK.

Suite au chiffrage sommaire approuvé, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE) a procédé aux études de détail des travaux à réaliser.

À ce stade, les montants sont supérieurs aux estimations sommaires. Ceci est essentiellement dû à une extension du périmètre de travaux dans le chemin et l'impasse de Pors Gwenn. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

D'après le chiffrage sommaire, le montant des travaux s'élevait à 141 000 € TTC, dont 63 861,12 € à la charge de la Commune. Selon l'étude de détail le montant des travaux

est réévalué à 190 000 € TTC, dont 102 731,49 € à la charge de la Commune (BT : +4 666,67 € ; EP : +1 203,70 € ; ICE : +33 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue de C'hastel Erek – Tranche 2 » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 110 000,00 € TTC ;
- dit que la Commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ; à titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude détaillée s'élève à 36 666,67 € ;
- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue de C'hastel Erek – Tranche 2 » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 35 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ; à titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude détaillée s'élève à 21 064,82 € ;
- approuve le projet de construction d'infrastructures de télécommunications électroniques « Rue de C'hastel Erek – Tanche 2 » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 45 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que la Commune ayant transféré la compétence « travaux d'infrastructures de télécommunications » au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ; à titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude détaillée s'élève à 45 000,00 € ;
- dit que Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme ;
- dit que l'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti.

19. Finances – Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande – Demande de participation au titre de la DETR/DSIL

Rapporteur : M. le Maire

La Commune souhaite engager des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de la salle polyvalente de l'Île-Grande, située 5 chemin de Pors Gwenn.

Cette salle polyvalente accueille tout au long de l'année des activités variées : des activités sportives (gymnastique douce, pilates, yoga, etc.) et culturelles (danse bretonne, spectacles, etc.) ; les activités de lien social des seniors (rencontres hebdomadaires, jeux divers). Elle reçoit en outre des réunions d'importance, des repas, des animations festives (parents d'élèves, seniors, associations, particuliers et entreprises).

Il s'agit d'un véritable équipement socio-culturel intergénérationnel, lieu principal de vie sociale de l'Île-Grande. Sa situation littorale et sa capacité d'accueil rendent cette salle attractive bien au-delà du territoire communal.

Composé en deux parties d'époques différentes (années 1960 et 1980) sur environ 400 m², le bâtiment présente un état d'usure structurelle, quelques parties amiantées, une faible isolation thermique, des infiltrations de toiture et une vétusté certaine des aménagements intérieurs, par ailleurs peu fonctionnels (espace d'accueil et sanitaires inadaptés).

Les travaux envisagés concernent :

- la rénovation et l'isolation du bâtiment principal (couverture, menuiseries extérieures, isolation intérieure ou extérieure, ravalement) avec démolition/reconstruction de la partie ancienne ;
- la création en extension d'un espace d'accueil, de sanitaires aux normes PMR, de locaux techniques ;
- la restructuration et l'optimisation des espaces d'activités, d'accueil du public, de cuisine et de rangement ;
- la réfection du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de désenfumage ; l'optimisation du pilotage et de la régulation des systèmes de chauffage, d'éclairage ;
- la rénovation intérieure (sols, peintures, éclairage) ;
- l'aménagement extérieur avec espace de convivialité, accessibilité, circulation et stationnement, espaces verts.

L'enveloppe estimative du projet est de 1 250 000 € HT. Le démarrage des travaux est prévu à compter d'octobre 2025.

Le projet s'inscrivant dans les investissements éligibles de la DETR/DSIL (équipements patrimoine immobilier, rénovation thermique, mise aux normes et sécurisation d'un équipement public), la Commune sollicite une participation à hauteur de 30 % des travaux.

L'interrogeant sur le montant des travaux indiqué en Commission qui lui paraissait faible au regard de la démolition partielle, Mme DRONIOU confirme à M. STÉPHAN qu'il s'agit bien du montant estimé avec la démolition et l'extension. M. le Maire rappelle que lors de leurs auditions, les architectes avaient jugé faible l'enveloppe envisagée. M. le Maire indique à M. JORAND qu'il n'existe pas encore d'esquisse. Mme DRONIOU rappelle qu'il s'agit aujourd'hui d'une estimation financière nécessaire au dépôt du dossier de subvention. Considérant les options différentes des architectes entendus, M. STÉPHAN se demande s'il n'aurait pas fallu les réentendre en fonction de la préférence de la Commune. Il est répondu par la négative considérant que le cahier des charges du projet indiquait les attentes de la Commune sans donner les moyens de parvenir au résultat attendu, laissant ainsi aux architectes le soin de répondre à leurs façons à la demande. Mme QUEFFEULOU acquiesce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL pour le projet de Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

20. Environnement – Projet Natura 2000 – Demande de financement

Rapporteur : Mme SEGURA

Le littoral de la Commune de PLEUMEUR-BODOU est intégré au site Natura 2000 « Côte de Granit rose – Sept-Iles ».

Les habitats naturels d'intérêt communautaire que sont les dunes, prés salés et pelouses littorales font partie des enjeux écologiques ciblés par le Document d'Objectifs du site Natura 2000. À ce titre des mesures de gestion et de protection de ces habitats sont inscrites dans ce document de gestion.

Sur la Commune de PLEUMEUR-BODOU, ces habitats sont localement dégradés du fait du manque de dispositifs de canalisation de la fréquentation. Afin de les restaurer et de limiter les dégradations potentielles, il est proposé de mettre en place sur les sites naturels concernés des aménagements visant à gérer la fréquentation pour limiter le piétinement ou la circulation sur ces habitats.

Les sites concernés par ce projet se situent à l'Ile-Grande (Run Losquet, Toul ar Staon, Pors Gwenn, Pors Gelen et Toul Gwenn) et à Landrellec.

Sur ces sites, les aménagements réalisés consisteront en la pose de ganivelles, monofils ou triple fils et plots bois. Le choix des dispositifs est adapté à la sensibilité du site, au type d'habitats et aux usages.

Sur les sites de Pors Gelen et Landrellec, la pose de ganivelles vise également à permettre la lutte contre l'érosion des milieux dunaires.

Afin d'aider à la mise en œuvre de ces opérations, il est possible de solliciter un accompagnement financier de l'Europe sous la forme d'un « Contrat Natura 2000 ». Le montant de l'aide est, dans ce cas, fixée sur des valeurs « barèmes », précisées dans l'arrêté du préfet de la Région Bretagne du 27 septembre 2024 relatif à la mise en œuvre des contrats Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers au sein des sites Natura 2000 mixtes de Bretagne.

Les valeurs barèmes comprennent la fourniture et la pose des aménagements.

Le projet s'échelonne sur 2 ans.

Synthèse des coûts du projet :

Intitulé de l'opération	Année d'exécution	Montant en €
Aménagements de canalisation de la fréquentation : Run Losquet et Dourlin (Ile-Grande)	2025	34 110 €
Aménagements de canalisation de la fréquentation : Reste de l'Ile-Grande et ouest de Landrellec	2026	12 678 €
	Total	46 788 €

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Financiers sollicités	Montant en €	% du total
Europe (FEDER)	28 072,80 €	60 %
Région Bretagne	9 357,60 €	20 %
Autofinancement (Commune de Pleumeur-Bodou)	9 357,60 €	20 %
TOTAL général	46 788,00 €	

Mme SEGURA précise que la Commission Environnement sera consultée sur la mise en œuvre du projet. Elle ajoute qu'il s'agit de déposer rapidement une demande de subvention afin de tenter d'obtenir les derniers financements 2024 disponibles.

Vu l'arrêté du Préfet de Région Bretagne en date du 27 septembre 2024 relatif à la mise en œuvre des contrats Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers au sein des sites Natura 2000 mixtes de Bretagne ;

Vu le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 7 avril 2017 ;

Considérant l'état localement dégradé à l'Ile-Grande et Landrellec des dunes, prés salés et pelouses littorales ciblés par le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Côte de Granit rose – Sept-Iles », du fait du manque de dispositifs de canalisation de la fréquentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de Contrat Natura 2000 décrit ci-dessus et son plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter un financement auprès de la Région Bretagne dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (Fonds FEDER Europe / Région Bretagne) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

21. Finances – Budget Ports – Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Décision modificative n°1

Afin de permettre les écritures comptables liées à la cession de l'ancien véhicule du port, il est nécessaire de compléter les prévisions budgétaires adoptées le 28/03/2024.

Il s'agit de permettre les opérations d'ordre budgétaires liées à la sortie de l'immobilisation de l'actif.

Les inscriptions en dépenses sont financées par des recettes nouvelles.

Il est donc proposé d' :

- abonder le compte 775 « Produit des cessions d'éléments d'actifs » (Recette Fonctionnement) ;
- abonder le compte 042/675 « Valeurs comptables des éléments d'actif cédés » (Dépense Fonctionnement) ;

- abonder le compte 040/2182 « Matériel de transport » (R Investissement) ;
- abonder le compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » (D investissement) ;
- pour un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 telle que présentée.

22. Questions diverses

a. Décisions budgétaires du Maire

Rapporteur : Mme DRONIOU

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le 28/03/2024 à l'occasion du vote du budget, le Conseil Municipal a délégué à l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (principe de fongibilité des crédits en M57).

Le Maire doit rendre compte des transferts de crédits opérés :

Décision	Budget	Date	Chapitre source	Chapitre destination	Montant	Motif
2024-003	Budget principal	07/10/24	Op°7-Ecoles	Op°8-Restaurant municipal	3 000 €	Insuffisance de crédits
2024-004	Centre de loisirs	16/12/24	011-Charges à caractère général	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 €	Insuffisance de crédits

b. Décisions du Maire par délégation

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 25/06/2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice du droit de préemption urbain.

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 30/09/2024 et enregistrée sous le numéro DIA 022198 24C0067, informant du projet de cession d'un bien situé rue Cornic à l'Ile-Grande, cadastré section AC n° 501, d'une superficie de 90 m², au prix de vente de 500 € augmenté des frais d'acte, le Maire a décidé d'acquérir ce bien par voie de préemption par arrêté n°2024-073 en date du 27/11/2024.

Il s'agit d'une petite parcelle qui constitue actuellement une dépendance du domaine public routier et qui rend possible la circulation piétonne, le stationnement et le retournement des véhicules dans une portion étroite et fréquentée de la rue Cornic. Cette parcelle permet également l'accès à des équipements et réseaux publics : borne d'incendie, ligne basse tension et éclairage public.

Cette organisation a été rendue possible grâce à une modification de l'organisation de travail des agents du service.

Nous avons décidé de prolonger cette organisation pour la première période de 2025 jusqu'aux vacances d'hiver. Tenant compte des départs en retraite de deux agents en cette fin d'année 2024, nous ferons un bilan avec le service en février, à l'issue de cette deuxième phase, afin d'envisager la suite de l'année scolaire.

e. Dates

- 21/12/2024, 11h, Centre Culturel : Inauguration de l'exposition mise en place par Art Trégor
- 04/01/2025 : Cérémonie des vœux du Maire
- 18/01/2025 : Vœux au personnel

M. le Maire souhaite à l'assemblée de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00.

Gérard LE BIGOT
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire



c. Les travaux en cours ou à venir

- Les travaux lourds pour l'aménagement extérieur de l'Espace Kerénoc s'achèveront en janvier 2025 pour la partie entreprise. Le service Espaces verts finalisera les aménagements (clôture, arbustes) pour le printemps.
- Les études pour la réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande sont lancées avec le cabinet d'architectes LAAB.
- Les commissions communales seront consultées en début d'année sur les travaux à venir pour les aménagements de voirie rue de Molène/Saint-Sauveur et rue du bas du bourg (Commission Travaux), les aménagements littoraux Natura 2000 (Commissions Environnement et Tourisme).
- Les travaux de réfection de la voie verte entre le bourg et le Pôle Phoenix sont en cours. Ils seront achevés en janvier.

d. Questions de la Minorité

(Mail du 16/12/2024, 22h56, transmis par Mme QUEFFEULOU)

1. « Guénolé Coiffard, âgé de 22 ans, est devenu n° 1 mondial de crossminton le 25 novembre 2024. Il est licencié depuis 10 ans au club de Speed Trégor Club de Pleumeur-Bodou. Serait-il possible de l'inviter au vœu de la mairie le 04 janvier 2025 ? L'occasion de le féliciter et de faire un clin d'œil à ce sport peu connu. Gwenolé pourrait également faire part de sa recherche de sponsors aux Pleumeurois présents. Ce dernier est d'accord et disponible ce jour-là. »

Réponse : M. le Maire

La Commune est évidemment honorée qu'une association sportive pleumeuroise, en l'occurrence le Speed Trégor Club, compte un champion mondial dans ses effectifs. Nous félicitons tous M. COIFFARD. La cérémonie des vœux est l'occasion de mettre collectivement à l'honneur tous les acteurs locaux pour la dynamique qu'ils apportent à la Commune. Nous aurons l'occasion ultérieurement de rencontrer M. COIFFARD avec son club. Mme BROUDIC rappelle que le club s'est installé dans la Commune avec le soutien de la Municipalité.

2. « Lors du conseil d'école du 17 octobre 2024, les parents d'élèves ont émis le souhait que tous les enfants de Jean Le Morvan puissent déjeuner plus tôt. Seuls les plus jeunes peuvent y prétendre. Une nouvelle organisation a été mise en place par Gwen Staedtsbader le lundi 2 décembre 2024. Les élèves de GS et CP viennent dès la sortie de classe à 12h15 et ainsi ils peuvent manger à 12h30 avec les élèves de St Joseph qui terminent leur repas. L'expérimentation prenant fin le vendredi 20 décembre, le dispositif sera-t-il ou non maintenu à la rentrée de janvier ? »

Réponse : Mme NIHOARN

Depuis le 2 décembre, les élèves de GS et CP se rendent au restaurant scolaire dès la sortie de classe à 12h15, afin de déjeuner dès 12h30 avec les élèves de Saint-Joseph qui terminent leur repas. Les représentants des parents d'élèves ont remercié la Commune pour l'expérimentation de cette nouvelle organisation.

Les agents du service enfance-jeunesse ont constaté le bénéfice de cette organisation qui permet aux petits de déjeuner plus tôt et qui permet aussi d'étaler l'arrivée des élèves du CE1 au CM2.

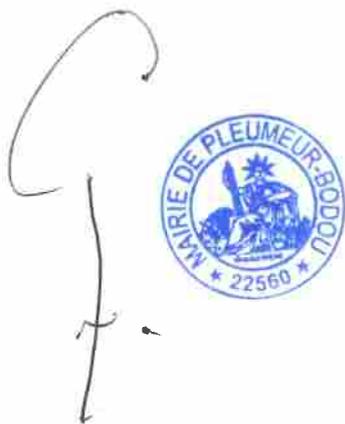
ANNEXE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024
EN SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19/12/2024 est approuvé.

Pierre TERRIEN
Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Terrien', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PLEUMEUR-BODOU' around the top edge and '22560' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback.

